

JUMP SWIM&RUN

1ère édition samedi 1er novembre 2025

L'AS TRI Mont Dore organise un swim&run qui se déroulera sur la commune de Dumbéa le samedi 1er novembre 2025

Le concept : Un tour de 3 km (1500m de course à pied - 500m de natation - 1000m de course à pied) est à répéter le plus de fois possible, avec un temps dégressif à chaque tour, géré par l'organisation.

La course se poursuit jusqu'à élimination du dernier candidat, le gagnant étant le dernier en lice sur le dernier tour.

Accessible à partir de 16 ans - Ouvert aux licenciés de la FFTRI et aux non licenciés

Un format **découverte** sans limite de temps et non chronométré d'un seul tour est proposé.

Accessible à partir de 14 ans - Ouvert aux licenciés de la FFTRI et aux non licenciés

Programme :

06h30 : Ouverture du site et accueil des concurrents

07H15 : Briefing de course

07H30 : Départ du premier tour et du parcours découverte

Tours	Temps limite	Temps Cumulé
1	35 min	35 min
2	30 min	1 h 05 min
3	27 min	1 h 32 min
4	24 min	1 h 56 min
5	22 min	2 h 18 min
6	20 min	2 h 38 min
7	18 min	2 h 56 min
8	17 min	3 h 13 min
9	16 min	3 h 29 min

11h15 : Récompense du vainqueur

Renseignements :

Hélène LEGRAIN 89.11.77 ; astrimontdore@gmail.com

Communication:

Facebook : <https://www.facebook.com/groups/897714310320913/>

Inscription :

Inscription en ligne uniquement sur : www.inlive.nc

Règlement : Voir ci-après.

JUMP Swim&Run 2025

RÈGLEMENT DE COURSE

Version du 17 Septembre 2025

Organisé par l'As Tri Mont Dore le samedi 1er novembre 2025
Facebook : As Tri Mont Dore

Pour l'ensemble de l'épreuve les concurrents devront respecter le règlement tel qu'il a été défini par la FFTRI et l'organisation.

La réglementation générale de la F.F.TRI est appliquée pour cette épreuve. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas, et d'éléments spécifiques à la manifestation.

L'engagement pour l'une des épreuves de la journée vaut acceptation de ce règlement et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du non respect de celui-ci.

Article 1. Présentation de la course

Nous vous rappelons que le « Jump Swim&Run » est ouvert aux personnes entraînées, présentant une bonne condition physique. L'épreuve se déroule en une seule étape au rythme de chacun.

Les athlètes participent à cette épreuve en ayant pris connaissance du règlement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident de vol ou perte de matériel et/ou objet personnel. Les participants déclarés hors temps ou hors course par l'organisation seront stoppés et pris en charge.

Lieu de la course : Commune de Dumbéa

Il s'agit d'une course individuelle.

Un tour de 3 km (1500m de course à pied - 500m de natation - 1000m de course à pied) est à répéter le plus de fois possible, avec un temps dégressif à chaque tour, géré par l'organisation.

La course se poursuit jusqu'à élimination du dernier candidat, le gagnant étant le dernier en lice sur le dernier tour.

Par exemple, 30 minutes pour effectuer un tour ; si vous êtes en avance, vous profitez des ravitaillements ; si vous êtes tout juste, vous enchaînez le tour suivant ; si vous êtes hors-délai, vous êtes éliminé.

Un parcours découverte est également ouvert aux concurrents à partir de 14 ans. Il consistera à réaliser la première boucle du "Jump Swim&Run" sans limite de temps, sans chronométrage.

Remarque : Les parcours sont susceptibles d'évoluer en fonction de contraintes administratives ou météorologiques.

Article 2. Programme

06h30 : Ouverture du site et accueil des concurrents

07H15 : Briefing de course

07H30 : Départ du premier tour et du parcours découverte

Tours	Temps limite	Temps Cumulé
1	35 min	35 min
2	30 min	1 h 05 min
3	27 min	1 h 32 min
4	24 min	1 h 56 min
5	22 min	2 h 18 min
6	20 min	2 h 38 min
7	18 min	2 h 56 min
8	17 min	3 h 13 min
9	16 min	3 h 29 min

11h15 : Récompense du vainqueur

Emargement obligatoire, entre 6h30 et 7h15

Présence au briefing obligatoire

Article 3. Inscription et tarifs

Le format chronométré est ouvert à partir de 16 ans

Le tarif d'inscription est de 2900 XPF.

Le format découverte est ouvert à partir de 14 ans.

Le tarif pour le format découverte est de 1500 XPF.

Les participants titulaires d'une **licence compétition FFTRI en cours de validité** doivent la présenter au moment de l'inscription.

Les participants **non licenciés** doivent souscrire un **pass compétition** (assurance journée FFTRI), dont le coût est à la charge du participant à l'adresse suivante:

<https://espacetri.fftri.com/pass-competition/event/pass-competition/15404>

Pour les non-licenciés à la Fédération Française de Triathlon, l'achat du pass compétition journalier (obligatoire) s'ajoute au tarif d'inscription.

Les inscriptions se font uniquement depuis la plateforme Inlive.nc.

La course est limitée à 100 concurrents maximum.

La date limite pour s'inscrire est le 29 octobre 2025 à 23h59 (Heure locale Nouméa), sauf si le nombre maximum de concurrents est atteint avant.

Toute demande d'annulation doit être effectuée en envoyant un mail (date et heure faisant foi) à l'adresse suivante : astrimontdore@gmail.com

Il est strictement interdit de participer sans dossard et tout contrevenant sera responsable en cas d'accident subi ou provoqué. Sa responsabilité pourra être recherchée.

Article 4. Matériel et ravitaillement

Obligatoire	Recommandé
- Bonnet de bain (non fourni) sur les parties nagées - Chaussures fermées	- lunette de natation - Plaquette de natation - Pull-boy (dimension max 32x30x15cm)

Chaque concurrent est autonome pour son ravitaillement.

La zone de ravitaillement des concurrents sera limitée à la zone arrivée/départ.

Chaque concurrent s'engage à récupérer les déchets générés par sa présence et son ravitaillement.

L'organisation mettra de l'eau à disposition sur la zone de départ/arrivée.

Le matériel que possède chaque athlète doit être conservé sur la totalité du parcours. Des contrôles inopinés du matériel pourront par ailleurs être effectués par l'organisation à tout moment de l'épreuve.

Les organisateurs procéderont aux vérifications d'usage et au contrôle systématique de chaque équipe avant le départ. Les concurrents qui ne sont pas en conformité au regard du matériel obligatoire ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Les combinaisons sont autorisées si la température de l'eau mesurée le jour avant l'événement et confirmée le jour de l'événement est inférieure à 22°. Le port d'une sur-tenue aidant à la flottaison est interdit, à l'exception d'une « speed suit ». Seul le port du maillot de bain ou d'une tri-fonction est autorisé.

Pour des questions de sécurité, aucun type de périphérique audio n'est autorisé pendant la compétition (casques audio, écouteurs bluetooth, ...). Il est également interdit de transporter une caméra vidéo.

Article 5. Accès

Le départ et la course se situent à environ 750 m de l'axe routier principal. Les concurrents devront rejoindre à pied le lieu du départ de la course (pas d'accès véhicule).

La course se déroule sur une parcelle privée. Son accès est permis par les communes de Nouméa et de Dumbéa pour la durée de la course exclusivement.

Article 6. Respect des parcours

Le cheminement d'accès à la zone de départ/arrivée et le parcours à emprunter par les concurrents est balisé. Chaque concurrent devra strictement respecter le balisage en place.

Prendre un raccourci et/ou couper un lacet de sentier ou d'une trajectoire n'est pas autorisé et peut entraîner la disqualification. Les concurrents sont tenus de rester sur les sentiers désignés qui sont marqués et/ou précisés comme parcours. Il incombe aux athlètes de connaître le parcours désigné. L'absence de marquage sur le parcours ne constitue pas une excuse pour avoir pris un raccourci. Des antennes et points de contrôles sont placés le long du parcours et permettront de s'assurer du respect du parcours par toutes les équipes.

Il est interdit de pénétrer dans les périmètres de protection immédiat de chaque forage. Le non-respect de ces consignes sera soumis à sanction par le corps arbitral.

Le jet de détritux sera soumis également soumis à sanction par le corps arbitral.

Article 7. Dépassement

Les concurrents se faisant dépasser doivent céder le passage aux concurrents les rattrapant. Les athlètes doivent annoncer leur intention de dépassement de vive voix. Il est de la responsabilité de l'athlète le plus rapide de dépasser en toute sécurité. Les athlètes plus lents doivent céder le passage aux athlètes les dépassant à la première demande, en se serrant sur la droite quand c'est possible. Dans l'éventualité où deux compétiteurs essaient de prendre la tête, le premier athlète n'a pas à céder sa position à son poursuivant. Toutefois, un athlète ne peut pas interférer en bloquant le passage ou empêcher de toute autre manière la progression d'un autre compétiteur.

Article 8. Assistance

Aucune assistance, ni accompagnement ne sont autorisés durant la course, tout au long du parcours. Toute assistance ou accompagnement par des personnes extérieures à l'épreuve sont interdits et entraîneraient une disqualification.

Article 9. Cas des abandons

En cas d'abandon, le concurrent doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche.

En cas de besoin/aide sur les sections de nage en eau libre, les participants devront lever un bras pour signaler leur demande d'aide aux personnes responsables de la sécurité aquatique situées sur le parcours.

L'athlète est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage sur terre et dans l'eau. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation. Si les conditions météo, la force du courant, l'état physique, le niveau de nage requis ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, les arbitres et/ou le comité de course à tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale et/ou ravitaillement).

Article 10. Comité de course

Il se compose du directeur de course, du président de l'As Tri Mont Dore ou de son représentant, de l'arbitre principal de l'épreuve et de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement des épreuves, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 11. Assurance et responsabilités

L'organisation est couverte par une **assurance responsabilité civile**.

Chaque participant est **responsable de sa propre assurance individuelle accident**.

L'organisation **décline toute responsabilité** en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels et protections qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé, ou par un matériel en mauvais état.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie.

Article 12. Droit à l'image

Par leur inscription, les participants **autorisent l'organisateur à utiliser** les images fixes ou animées sur lesquelles ils pourraient apparaître, dans le cadre de la promotion de l'événement. Cette autorisation est valable sans limitation de durée.

Toutes publications d'images ou résultats sur les réseaux sociaux devront indiquer le nom de l'organisateur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et, lorsque celle-ci y renvoie expressément, au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant
- Du droit à la portabilité de vos données
- Du droit à la limitation d'un traitement vous concernant. Vous pouvez, par exemple, limiter les supports sur lesquels les images peuvent être diffusées.
- Du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à astrimontdore@gmail.com.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>.

Les professionnels audiovisuels doivent obtenir leur accréditation auprès des organisateurs. Aucune image, ou film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'As Tri Mont Dore.

Article 13. Annulation d'inscription

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation non justifiée de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

L'annulation de l'inscription est possible en cas de force majeure, pour motif médical sur présentation d'un certificat médical aux organisateurs.

Les frais bancaires InLive ne seront toutefois pas remboursés.

Article 14. Modification

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'adapter le parcours ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure (météo, problèmes techniques, sécurité...). pour la sécurité des concurrents, et ce jusqu'à l'heure du départ.